



Conseil de sécurité

Distr. générale
26 juillet 2013
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

I. Introduction et priorités de la Mission

1. Le présent rapport, soumis en application de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, par laquelle le Conseil a décidé de créer la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et m'a prié de lui rendre compte à intervalles réguliers de l'exécution du mandat de la Mission, fait le point des activités menées par la MINUK et de l'évolution de la situation entre le 23 avril et le 15 juillet 2013.

2. Les priorités de la Mission, à savoir promouvoir la sécurité, la stabilité et le respect des droits de l'homme au Kosovo et dans la région, demeurent inchangées. La Mission continue d'œuvrer à la réalisation de ses objectifs en nouant des relations constructives avec les autorités de Pristina et de Belgrade, toutes les communautés du Kosovo et les acteurs régionaux et internationaux. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et la Force de paix au Kosovo (KFOR) continuent de jouer le rôle qui leur a été assigné dans le cadre de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité. Conformément à la déclaration du Président du Conseil de sécurité en date du 26 novembre 2008 (S/PRST/2008/44) et à mon rapport du 24 novembre 2008 (S/2008/692), la Mission État de droit menée par l'Union européenne au Kosovo (EULEX) maintient sa présence au Kosovo. Les organismes, fonds et programmes des Nations Unies continuent de collaborer étroitement avec elle.

II. Évolution de la situation politique

3. Comme suite au « Premier accord de principe régissant la normalisation des relations », en date du 19 avril 2013, paraphé par Pristina et Belgrade (voir S/2013/254, par. 4), la situation politique au cours de la période considérée a essentiellement évolué vers la mise en œuvre initiale de l'accord.

4. À Bruxelles, une série de consultations de haut niveau entre Belgrade et Pristina, dirigées par les Premiers Ministres Ivica Dačić et Hashim Thaçi et engagées sous les auspices de la Haute-Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, Catherine Ashton, ont abouti, le 22 mai, à un nouvel accord sur un plan de mise en œuvre de l'accord du 19 avril. Le



plan énonçait des mesures concrètes, assorties d'échéances de mise en œuvre, et notamment des aménagements à apporter aux cadres juridiques existants pour qu'ils prennent en compte la création de l'association/communauté des municipalités serbes au Kosovo, l'intégration des structures de justice et de police serbes et les préparatifs en vue des élections locales.

5. Par la suite, les Premiers Ministres Dačić et Thaçi se sont rencontrés à Bruxelles, les 20 juin et 8 juillet. Ils ont ainsi pu faire avancer les travaux de mise en œuvre, accélérer les progrès, en particulier sur les dispositions relatives à la police, à l'appareil judiciaire et aux élections dans le nord du Kosovo, et poursuivre leur examen des questions concernant l'énergie et les télécommunications. Parallèlement, les parties ont continuellement collaboré en détachant des experts aux travaux de groupes de travail thématiques. Des pourparlers de haut niveau sur la mise en œuvre ont également eu lieu lors de la visite de la Haute-Représentante, M^{me} Ashton, à Belgrade et à Pristina, les 9 et 10 juillet.

6. Ces efforts soutenus ont permis à chacune des parties de progresser considérablement dans l'exécution des obligations découlant pour elles de l'accord du 19 avril. En conséquence, les 27 et 28 juin à Bruxelles, le Conseil européen a examiné l'état d'avancement du dialogue engagé sous les auspices de l'Union européenne dans le cadre de son examen des étapes ultérieures à franchir dans le processus d'intégration de la Serbie et du Kosovo à l'UE. Il a décidé d'entamer des négociations d'adhésion avec la Serbie et d'organiser la première conférence intergouvernementale avant janvier 2014. Il a également autorisé l'ouverture de négociations sur un accord de stabilisation et d'association entre l'Union européenne et le Kosovo.

7. En juin, les parties se sont entendues sur la composition de l'équipe de gestion, qui comprendra des représentants des quatre municipalités du nord du Kosovo; l'équipe rédigera le statut de l'association/communauté des municipalités serbes au Kosovo et exercera, à titre provisoire, une partie de ses fonctions – concernant, notamment, le développement économique, l'éducation, la santé, l'aménagement urbain et rural, ainsi que la représentation de la future association/communauté, jusqu'à sa création officielle.

8. Les autorités kosovares ont annoncé la tenue d'élections municipales, notamment dans le nord du Kosovo, le 3 novembre 2013. L'OSCE a donc entamé, en concertation avec toutes les parties prenantes, le travail préparatoire sur les modalités de la tenue de ces élections dans le nord du Kosovo.

9. Le 26 juin, l'Assemblée du Kosovo a ratifié, à une majorité de plus des deux tiers des 84 voix, avec trois voix contre et une abstention, le « Premier accord de principe régissant la normalisation des relations » du 19 avril. Contestant la ratification de l'accord, le mouvement d'opposition « Vetëvendosje » a organisé une manifestation, au cours de laquelle 17 policiers kosovars auraient été blessés et une soixantaine de manifestants arrêtés. Conformément au plan de mise en œuvre, les autorités kosovares ont présenté à l'Assemblée du Kosovo diverses modifications législatives, portant respectivement sur l'autonomie locale, sur les droits des communautés et sur le budget.

10. Le 11 juillet, l'Assemblée du Kosovo a approuvé une version révisée d'un projet de loi d'amnistie qui a pour but, notamment, de favoriser l'intégration des anciens salariés d'entités parallèles dans le cadre juridique du Kosovo. Un précédent

projet de cette loi n'avait pas obtenu la majorité requise des deux tiers, quelques jours plus tôt, des préoccupations s'étant fait jour quant au risque qu'il se prête à des abus politiques.

11. En outre, les autorités kosovares ont approuvé une modification du budget du Kosovo pour 2013, qui prévoit le financement de l'association/communauté des municipalités serbes au Kosovo au moyen d'un Fonds d'affectation spéciale pour le développement.

12. Le 17 juin, dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord du 19 avril, le Conseil supérieur de la magistrature serbe a rendu une décision, dans laquelle il a donné instruction aux trois tribunaux serbes exerçant leur juridiction dans le nord du Kosovo (Haute Cour, tribunal d'instance et tribunal de police) de cesser d'accepter de nouvelles affaires et de transférer les affaires reçues après le 15 juillet. Ces nouvelles affaires seront enregistrées et conservées par ces tribunaux jusqu'à ce qu'une procédure de cession en bonne et due forme aux autorités judiciaires compétentes soit arrêtée, en coopération avec EULEX. Le 25 juin, un commandant régional de la police kosovare a été nommé pour les quatre municipalités du Nord. En juin, trois postes de police du Ministère serbe de l'intérieur ont été officiellement fermés dans le nord du Kosovo, à savoir à Leposavić/Leposaviq, à Zvečan/Zveçan et à Zubin Potok. Le quatrième poste de police serbe, situé à Mitrovica-Nord, a été fermé le 5 juillet.

13. Conformément à un accord sur l'échange d'officiers de liaison conclu en décembre 2012, Belgrade et Pristina ont déployé leurs officiers de liaison, le 17 juin. Basés dans les bureaux respectifs de l'Union européenne, ceux-ci faciliteront la poursuite de la communication sur les questions liées aux accords conclus avec l'aide de l'Union européenne.

14. Le 9 juillet, après sa visite au Kosovo du 3 juillet, le Conseil de l'Atlantique-Nord a déclaré que la Force de sécurité du Kosovo avait atteint sa pleine capacité opérationnelle. Selon l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), la mission de la Force, qui consiste à mener des opérations de protection civile et à aider les autorités civiles à réagir en cas de catastrophe naturelle et autres situations d'urgence, notamment à exécuter les tâches de recherche et de sauvetage, d'élimination de munitions explosives et d'autres tâches d'assistance humanitaire, demeurera inchangée. L'OTAN continuera d'apporter un soutien à la Force de sécurité du Kosovo dans le cadre de la nouvelle Équipe OTAN de liaison et de conseil. Le mandat conféré à la KFOR en application de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, qui consiste à œuvrer à établir un environnement sûr au Kosovo et à assurer la liberté de circulation pour tous, demeure inchangé.

15. Le 1^{er} juillet, le Ministre chargé de la Force de sécurité du Kosovo et le Ministre albanais de la défense ont signé un accord sur le statut de la Force de sécurité du Kosovo et du personnel militaire albanais et sur les procédures liées à leur déploiement temporaire sur leurs territoires respectifs.

III. Situation dans le nord du Kosovo et faits nouveaux survenus sur le terrain

16. Alors que Pristina et Belgrade ont poursuivi les pourparlers sur la mise en œuvre de l'accord du 19 avril, de nombreux Serbes du nord du Kosovo ont continué de manifester leur opposition à ce dernier.

17. Les conseils municipaux parrainés par Belgrade ont organisé, au cours de la période considérée, plusieurs sessions communes, au cours desquelles il a été souligné que l'accord conclu entre Belgrade et Pristina ne présentait pas suffisamment de garanties pour les droits et les intérêts des Serbes du Kosovo et que la Cour constitutionnelle de la Serbie elle-même devrait se prononcer sur la constitutionnalité de l'accord.

18. Des dirigeants politiques serbes du nord du Kosovo ont également dit adhérer à la déclaration faite lors du dernier rassemblement public, tenu le 22 avril dans la partie nord de Mitrovica, pour protester contre l'accord de Bruxelles du 19 avril, avant d'appeler de leurs vœux la mise en place de leur propre Assemblée provisoire de la province autonome du Kosovo-Metohija. Après plusieurs reports, et malgré les appels lancés par les dirigeants de Belgrade aux Serbes du nord du Kosovo pour qu'ils soutiennent l'accord de Bruxelles, cette Assemblée provisoire a été inaugurée, le 4 juillet, à Zvečan/Zveçan. Alors qu'elle n'est reconnue ni des autorités de Belgrade, ni de celles de Pristina, elle comprend des membres des assemblées municipales de quatre municipalités du nord ainsi que quelques représentants d'autres régions du Kosovo.

19. Les Serbes du Kosovo ont également contesté la mise en place de l'équipe de gestion chargée de piloter les préparatifs en vue de la création de la future association/communauté des municipalités serbes au Kosovo. Les assemblées municipales de Zvečan/Zveçan et de Leposavić/Leposaviq ont officiellement dénoncé la nomination de l'équipe de gestion; les représentants des municipalités de Mitrovica-Nord et de Zubin Potok ont quant à eux protesté publiquement contre la nomination.

20. Les dirigeants serbes ont continué de dialoguer avec les représentants serbes du nord du Kosovo, plaidant auprès d'eux en faveur de la mise en œuvre de l'accord du 19 avril. Outre des contacts pris à Belgrade, des hauts responsables serbes, tels que le Vice-Premier Ministre, le Directeur du Bureau pour le Kosovo-Metohija du Gouvernement serbe et les Ministres de l'éducation, de la santé et de la justice, se sont rendus au Kosovo pour y rencontrer des représentants locaux et des employés d'institutions publiques serbes.

21. Au cours de la période considérée, la KFOR a préservé une totale liberté de circulation dans le nord. Les activités de suivi, d'encadrement et de conseil d'EULEX ont continué d'être menées dans tous les postes de police du Kosovo situés au nord, sauf à Zubin Potok. Les activités de patrouille assurées par EULEX dans le nord du Kosovo se sont poursuivies, sans difficulté majeure.

22. Le 20 juin, pour la première fois depuis de nombreux mois, des douaniers et des policiers kosovars ont réussi à atteindre le poste 1 de Leposavić/Leposaviq par la route, et non plus uniquement par hélicoptère. Toutefois, le transport de douaniers et de policiers kosovars jusqu'au poste 31, près de Zubin Potok, a continué de se faire par voie aérienne. En dépit de ce qui précède, la mise en œuvre de l'accord de

gestion intégrée des points de passage s'est poursuivie sans difficultés majeures. L'utilisation non autorisée de points de passage dans le nord s'est elle aussi poursuivie.

23. Le barrage du pont d'Austerlitz, dans le centre de Mitrovica, est demeuré en place, en plus des obstacles et des points de contrôle informels qui continuent d'entraver la circulation. Le 26 juin, des dirigeants locaux ont commencé à retirer des obstacles présents sur la route, entre Mitrovica-Nord et Zvečan/Zveçan.

24. Le Bureau administratif de Mitrovica-Nord, parrainé par Pristina, a continué d'avoir du mal à étendre et à exercer son autorité à Mitrovica-Nord. Il a toutefois pu achever un certain nombre de projets de rénovation et a fait des dons à des écoles locales de Mitrovica-Nord. Il continue d'assurer toute une série de services d'établissement de pièces officielles du Kosovo aux résidents locaux.

25. L'administration de la MINUK à Mitrovica a continué d'exercer ses fonctions de surveillance, de médiation et de facilitation. En ce qui concerne la fonction de facilitation, elle a réuni les directeurs des compagnies de distribution d'eau et d'électricité de Mitrovica-Nord et de Mitrovica-Sud pour qu'ils étudient les moyens de régler des différends mutuels et des questions d'ordre pratique. En coopération avec l'OSCE, elle a également organisé des réunions de représentants de toutes les communautés locales afin d'améliorer la coordination entre les organisations non gouvernementales travaillant dans les parties nord et sud de Mitrovica.

26. Dans le cadre des activités qu'elle mène dans la région de Mitrovica, la MINUK a continué de s'adapter à l'évolution de la situation afin d'appuyer au mieux les mécanismes politiques, en s'intéressant tout particulièrement aux questions liées à la mise en œuvre de l'accord du 19 avril. À cet égard, la coopération avec les principaux partenaires présents sur le terrain – la KFOR, l'Union européenne et l'OSCE – a été encore renforcée pour assurer le bon ordre des efforts collectifs. Un travail de préparation a été mené à bien en vue de l'exécution de projets à petite échelle sur les mesures de confiance et de réconciliation, afin d'appuyer la réalisation des objectifs de la Mission en la matière ainsi que le processus politique au sens plus large.

27. Au cours de la période considérée, la MINUK a poursuivi ses fonctions de médiation et de facilitation dans le nord du Kosovo. Comme les Serbes du nord du Kosovo ont continué de boycotter les institutions kosovares, la MINUK a assuré la liaison entre les représentants municipaux et les communautés minoritaires pour assurer la prestation efficace des services publics et sociaux et, parfois, pour faciliter le contact direct entre les communautés. La MINUK a continué d'utiliser les moyens et les ressources dont elle dispose pour aider à désamorcer les tensions et les différends. Elle a continué de travailler de concert avec d'autres partenaires titulaires de mandats pour coordonner les efforts déployés dans le nord.

IV. Sécurité

28. La situation d'ensemble en matière de sécurité au Kosovo est restée généralement calme durant la période considérée, avec des tensions passagères dans les zones multiethniques, mais aussi avec des signes montrant que toutes les parties s'efforcent de réduire l'instabilité sur le terrain à mesure que progresse le dialogue politique.

29. Dans le nord du Kosovo, le nombre de cas précédemment rapportés d'utilisation d'engins explosifs a diminué. Dans l'ensemble du Kosovo, le nombre d'incidents touchant les communautés minoritaires a également diminué par rapport à la période précédente. Des infractions courantes – vols, dommages à la propriété, incendies d'origine criminelle, occupation illégale d'habitations et autres infractions de droit commun – ont continué d'être signalées dans les zones minoritaires ou ethniquement mixtes. Des cas d'abattage illégal d'arbres ont également été signalés. Le 7 juillet, plusieurs bûcherons ont été blessés lors d'un échange de tirs avec des membres des services de sécurité serbes, près de la frontière administrative. Le 30 mai, dans la municipalité de Podujevë/Podujevo, deux Albanais du Kosovo, soupçonnés d'abattage illégal d'arbres, ont été arrêtés et inculpés par la police kosovare. Celle-ci a réagi aux infractions touchant les minorités ethniques, parvenant, dans certains cas, à arrêter rapidement les suspects.

30. En juillet, des tensions ont été signalées à Mitrovica-Nord, motivées par la construction de logements pour les Albanais du Kosovo déplacés. Les Serbes du Kosovo, en nombres divers, ont organisé des manifestations quotidiennes dans la région de Brdjeni/Kroi i Vitakut pour empêcher les ouvriers d'accéder au site de construction. Aucun fait grave n'a été signalé et la police kosovare, la KFOR et EULEX ont accru leur présence dans la région. En novembre dernier, des tensions analogues ont dégénéré en violences, faisant un certain nombre de blessés (voir S/2013/72, par. 10).

31. Le pèlerinage annuel que font les Serbes à l'occasion de la Saint-Guy (Vidovdan) a eu lieu dans tout le Kosovo, le 28 juin. Selon la police kosovare, dans trois cas, des bus ont été la cible de jets de pierres et plusieurs pèlerins ont été légèrement blessés. Un suspect non identifié a jeté des pierres contre deux bus près de Pristina, blessant légèrement six Serbes et occasionnant des dommages matériels. Dans le village de Hajvali/Ajvalia, à Pristina, des pèlerins serbes auraient lancé des pierres sur un autre bus transportant des Albanais du Kosovo, provoquant des dommages matériels et blessant légèrement le chauffeur. Toutes les victimes ont reçu des soins médicaux avant de pouvoir rentrer chez elles. La police kosovare est immédiatement intervenue et a largement contribué à maintenir l'ordre par rapport à la manifestation de l'an dernier.

V. État de droit

32. La MINUK a continué de surveiller les activités et d'exercer des fonctions résiduelles dans le domaine de l'état de droit et de coopérer au niveau technique avec les Ministères kosovars de la justice et de l'intérieur et avec le Ministère serbe de la justice.

33. Pendant la période considérée, la MINUK a continué de recevoir les demandes d'assistance juridique mutuelle émanant de pays qui n'ont pas reconnu le Kosovo ainsi que du Ministère serbe de la justice. Ces demandes continuent d'être transmises, par les soins d'EULEX, au Ministère kosovar de la justice. La MINUK a également continué de faciliter, de façon régulière, l'émission des notices et des mandats d'INTERPOL.

34. La MINUK a continué de s'efforcer d'appuyer et d'encourager les progrès réalisés en ce qui concerne les personnes disparues. Le 31 mai, le groupe de travail sur les personnes disparues a tenu sa onzième session publique à Pristina sous la

présidence du Comité international de la Croix-Rouge et, à cette occasion, celui-ci a demandé aux autorités de toutes les parties intéressées de présenter de nouveaux éléments d'information. Depuis le début de 2013, EULEX a mené 30 opérations sur le terrain dans les secteurs de Pejë/Peć, Mitrovica, Suharekë/Suva Reka, Prizren, Gjakovë/Đakovica, Klinë/Klina et Skenderaj/Srbica. Les restes de 18 personnes ont été exhumés par suite de ces opérations. Il reste 1 726 personnes portées disparues à la suite du conflit au Kosovo.

35. La MINUK a continué d'assurer des services de certification de documents, notamment de documents d'état civil et de titres de pension, aux résidents du Kosovo et aux États ne reconnaissant pas le Kosovo. Les demandes de certification de titres de pension ont considérablement augmenté au cours de la période considérée, malgré les ressources limitées dont dispose la MINUK pour y donner suite. Des discussions ont été engagées avec toutes les parties prenantes en vue de trouver une solution.

36. Le 29 avril 2013, une formation collégiale constituée de juges d'EULEX et de juges kosovars a déclaré coupables cinq des sept accusés dans l'affaire de trafic d'organes « Medicus ». Le 30 avril, EULEX a annoncé l'ouverture d'une enquête visant huit suspects supplémentaires, sur la base des éléments de preuve produits au procès.

37. À la fin de mai, EULEX et la police du Kosovo ont arrêté plusieurs membres du groupe dit de « Drenica », qui étaient accusés de crimes contre la population civile commis dans un ancien centre de détention de l'Armée de libération du Kosovo (ALK), dans la municipalité de Skenderaj/Srbica. Ces arrestations ont donné lieu à des protestations publiques de la part d'anciens combattants de l'ALK et de leurs partisans, ainsi qu'à des demandes, adressées aux autorités kosovares, pour que celles-ci libèrent les intéressés et révoquent le mandat exécutif d'EULEX.

VI. Retours et communautés

38. Selon le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), 36 personnes déplacées sont retournées au Kosovo en avril et en mai, contre 159 retours enregistrés à la même période en 2012.

39. Le HCR a également indiqué que 557 familles serbes du Kosovo déplacées se trouvant en Serbie avaient exprimé le souhait de retourner au Kosovo, de même que 107 familles roms, ashkalis et égyptiennes du Kosovo se trouvant au Monténégro et 47 familles roms, ashkalis et égyptiennes du Kosovo se trouvant dans l'ex-République yougoslave de Macédoine. Le HCR estime que le manque de ressources suffisantes aux fins d'attribuer des logements et/ou des terres aux intéressés reste l'un des principaux obstacles sur la voie des retours volontaires. En outre, 1 106 personnes, dont 406 membres de communautés non albanaises, ont été rapatriées de force par des pays tiers entre janvier et mai 2013.

40. L'Organisation internationale pour les migrations a continué de prêter son appui tant aux communautés d'accueil qu'aux rapatriés dans 29 municipalités du Kosovo, dans le cadre du programme de stabilisation des communautés de l'Union européenne. Cet appui inclut l'apport de biens économiques productifs et la réalisation de projets de développement communautaires. Au cours de la période considérée, 64 projets de développement économique et communautaire ont été

menés à bonne fin au Kosovo, au profit de membres des communautés serbe, rom, ashkali, égyptienne, croate, bosnienne, gorani, turque et albanaise du Kosovo.

41. La MINUK a continué de donner des véhicules, des conteneurs et du matériel informatique aux municipalités, aux institutions religieuses et aux groupes de la société civile dans l'ensemble du Kosovo.

VII. Héritage culturel et religieux

42. Au cours de la période considérée, la MINUK a continué de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et à faciliter ses activités au Kosovo. En juillet 2013, une équipe d'inspection technique de l'UNESCO a visité un certain nombre de sites en cours de reconstruction au Kosovo. Avec l'appui de l'Albanie, de la Fédération de Russie et de la Turquie, l'UNESCO a facilité la restauration de l'église de la Dormition au Monastère de Graçanicë/Gračanica, lancé un appel d'offres en vue de la restauration du Hammam Gazi Mehmet Pasha à Prizren et passé un marché en vue de la restauration de la cathédrale catholique romaine de Prizren. Il est également prévu de restaurer, avec l'appui de la Bulgarie, les fontaines datant de l'époque ottomane dans le centre historique de Prizren. Un marché a été passé avec l'Union européenne en vue de rénover les ruines de la forteresse médiévale de Novobërdë/Novo Brdo.

43. La KFOR a continué d'assurer la protection statique du Monastère de Visoki Deçani et de transférer progressivement à la police kosovare les fonctions de sécurité au patriarcat de Peć. La MINUK reste en contact étroit avec la KFOR, la police kosovare et l'UNESCO en vue d'assurer le transfert en bon ordre des fonctions de protection des sites orthodoxes serbes.

44. Le recrutement d'agents de police au service, nouvellement créé, de la police kosovare chargé de la protection de l'héritage culturel s'est achevé en mai. Ce service pluriethnique, qui est composé de 199 agents de police et dirigé par un commandant serbe du Kosovo, est chargé d'assurer la protection de 23 sites d'églises orthodoxes serbes et d'effectuer des patrouilles régulières sur 169 autres sites. L'OSCE a assuré la formation des agents de ce service.

45. La création de conseils du patrimoine culturel à Prizren et au village de Hoçë e Madhe/Velika Hoça, prévue par les lois relatives au centre historique de Prizren et au village de Hoçë e Madhe/Velika Hoça, a été retardée en raison de problèmes de procédure. Le 18 juin, le Comité de l'Assemblée du Kosovo chargé des droits et des intérêts des communautés et des rapatriements a tenu une audience publique sur la mise en œuvre de ces lois et a instamment prié les municipalités de Prizren et de Rahovec/Orahovac de les appliquer sans plus attendre. Un conseil du patrimoine culturel a été établi en conséquence à Prizren le 2 juillet; celui de Rahovec/Orahovac n'est toujours pas établi.

46. Le Conseil de suivi de la mise en œuvre, créé en février 2013 et chargé de gérer les zones de protection entourant un certain nombre de sites orthodoxes serbes, a tenu plusieurs sessions au cours de la période considérée. Il a examiné plusieurs affaires, concernant principalement des activités de construction illégales et a recommandé des mesures correctrices dans certaines des zones de protection spéciale. Il a également assuré, selon que de besoin, une médiation entre l'Église orthodoxe serbe et les autorités locales.

47. Au cours de la période considérée, la restauration des tombes qui avaient été détruites ou endommagées en janvier dans des cimetières orthodoxes serbes situés dans huit municipalités du Kosovo a été achevée grâce à des fonds publics apportés par les autorités kosovares. Les réparations ont été effectuées en coordination avec l'Église orthodoxe serbe et les familles touchées.

VIII. Droits de l'homme

48. La Haut-Commissaire aux droits de l'homme, Navanethem Pillay, s'est rendue au Kosovo du 19 au 20 juin. Au cours de sa visite, accompagnée de son Représentant spécial, le Coordonnateur des activités de développement des Nations Unies et le Chef du Bureau autonome au Kosovo du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), elle a rencontré des responsables kosovars, le Médiateur ainsi que des représentants de la société civile et de la communauté internationale. La Haut-Commissaire a porté une appréciation favorable sur le cadre juridique et institutionnel de la protection des droits de l'homme au Kosovo, tout en faisant observer que son application restait insuffisante. Elle a souligné qu'il importait de veiller à l'indépendance de la justice, de s'attaquer aux problèmes posés par les détentions provisoires prolongées, par les affaires en souffrance et par le manque de confiance envers la justice et signalé quelques sources de préoccupation, notamment en ce qui concerne l'adoption de la loi d'amnistie. Tout en encourageant la prise en compte systématique des droits de l'homme dans le dialogue entre Belgrade et Pristina, la Haut-Commissaire a proposé que le Bureau autonome du HCDH au Kosovo aide à faire en sorte que les lois kosovares soient conformes aux normes internationales relatives aux droits de l'homme.

49. Le 10 juin, le Bureau autonome au Kosovo du HCDH a publié une étude intitulée « Healing the spirit: reparations for survivors of sexual violence related to the armed conflict in Kosovo » (Guérir l'esprit : réparations pour les survivants des violences sexuelles liées au conflit armé au Kosovo). Cette étude révèle que 14 ans après la fin du conflit, les survivants d'actes de violence sexuelle souffrent encore de problèmes sociaux et psychologiques, qui sont aggravés par le manque de possibilités de dégager des revenus et par l'absence des soins médicaux et de santé mentale abordables. Il est notamment recommandé dans cette étude de prendre en compte les survivants des actes de violence sexuelle commis au cours du conflit dans le cadre de la loi sur le statut et les droits des martyrs, des invalides, des anciens combattants, des membres de l'Armée de libération du Kosovo, des victimes civiles de la guerre et de leur famille. La MINUK travaille en étroite collaboration avec les acteurs locaux et internationaux pour encourager les autorités kosovares à s'attaquer aux problèmes mentionnés dans l'étude.

50. La MINUK a continué, en coopération avec le Conseil de l'Europe, à assurer le suivi de la mise en œuvre de la Convention-cadre sur la protection des minorités nationales au Kosovo. En mai, le Conseil de l'Europe et l'Union européenne ont présenté les conclusions du projet de recherche intitulé : « Main challenges and opportunities in the effective protection and promotion of community rights in Kosovo » (Principales difficultés à surmonter et occasions à saisir en vue d'assurer la protection effective et la promotion des droits communautaires au Kosovo). Les principaux problèmes relevés dans le cadre de cette étude étaient l'opacité institutionnelle ainsi que l'insuffisance de la coordination et des capacités

intragouvernementales. La MINUK et ses partenaires examinent les moyens à mettre en œuvre pour aider à surmonter ces problèmes dans l'avenir proche.

51. Après la présentation, en février 2013, de son rapport sur la mise en œuvre au Kosovo de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la MINUK a donné suite à un certain nombre de demandes de renseignements supplémentaires que lui a adressées le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Les autorités kosovares se sont montrées davantage disposées à coopérer avec la MINUK à l'établissement de ces rapports.

IX. Observations

52. Ces derniers mois, les mesures positives prises tant par Belgrade que par Pristina dans le cadre du dialogue facilité par l'Union européenne ont débouché sur des accords historiques et ont permis de faire des progrès fondamentaux sur la voie de la normalisation des relations. Je me félicite de la décision prise par le Conseil européen à sa réunion des 27 et 28 juin, par laquelle celui-ci a réaffirmé la perspective européenne de la région, conformément aux importants engagements stratégiques pris en juin 2003 au Sommet de l'Union européenne de Thessalonique.

53. Je félicite à nouveau les dirigeants de Pristina et de Belgrade qui ont fait preuve d'une détermination sérieuse et inébranlable à entretenir ce dialogue. Malgré des problèmes inévitables, les deux parties se sont montrées clairvoyantes et capables de maîtriser ce processus, ainsi que de tirer parti des progrès accomplis à ce jour. Cela devrait contribuer à l'amélioration des conditions de vie de la population locale en Serbie et au Kosovo, ainsi qu'à une plus grande stabilité dans la région.

54. Comme indiqué dans le rapport, la mise en œuvre des accords entre Belgrade et Pristina concernant le nord du Kosovo reste une tâche considérable à accomplir. Le dialogue de Belgrade avec les Serbes du Kosovo demeure à cet égard important. Ces efforts devraient être complétés par une action de Pristina au niveau local et par des assurances données par celle-ci à la population locale. Afin d'éviter des tensions et d'assurer la réussite de cette entreprise, il est important de faire en sorte que les Serbes du Kosovo se considèrent comme des parties prenantes. Je suis heureuse que, sur le terrain, la MINUK intensifie ses efforts et son dialogue avec toutes les parties prenantes pertinentes.

55. Il est également essentiel que les présences internationales au Kosovo continuent de renforcer leur coopération mutuelle afin d'aider à créer les conditions propices pour les prochaines étapes, plus ambitieuses, de la mise en œuvre de l'accord du 19 avril. Je tiens à rendre hommage à mon Représentant spécial ainsi qu'aux dirigeants des autres missions internationales sur le terrain, qui s'attachent constamment à assurer une unité d'action.

56. L'appui de la communauté internationale aux parties et son engagement au Kosovo restent essentiels. Outre son appui opérationnel au processus politique et à l'application pratique des accords facilités par l'Union européenne, il importe que la communauté internationale reste déterminée à répondre aux besoins de toutes les communautés du Kosovo, à faire progresser la réconciliation et à aider à panser les plaies du conflit passé. Les problèmes non résolus hérités du conflit, notamment les affaires de personnes disparues, et la traduction en justice de toutes les personnes

responsables de crimes de guerre et d'autres actes criminels continuent d'être des questions hautement prioritaires. Je demande à toutes les parties prenantes au Kosovo de redoubler d'efforts en vue d'accélérer les progrès dans ces domaines.

57. Je remercie mon Représentant spécial, Farid Zarif, d'avoir dirigé de façon efficace et clairvoyante la MINUK durant cette période décisive de dialogue entre les parties, l'ensemble du personnel de la MINUK de son dévouement dans l'exécution des tâches de la Mission à l'appui du processus politique élargi, et tous les membres de la famille des Nations Unies de leur contribution au renforcement de la paix et de la stabilité au Kosovo.

58. J'exprime aussi ma gratitude aux partenaires présents de longue date sur le terrain, notamment l'Union européenne, la KFOR/OTAN et l'OSCE, pour leur contribution et leur coopération avec la MINUK.

Annexe I

Rapport présenté par la Haute-Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité au Secrétaire général sur les activités de la Mission État de droit menée au Kosovo

1. Résumé

La Mission État de droit menée par l'Union européenne au Kosovo (EULEX) a poursuivi ses activités d'observation, d'encadrement et de conseil dans le domaine de l'état de droit et s'est acquittée des fonctions prévues dans son mandat visant à faire appliquer la loi. Une affaire très médiatisée de crimes de guerre a été tranchée et deux autres sont en cours. L'arrestation de sept personnes appartenant au groupe dit « Drenica », soupçonnées d'avoir commis des crimes de guerre, a suscité de fortes réactions parmi les associations d'anciens combattants et dans le monde politique. Une formation collégiale du Tribunal d'instance de Pristina, constituée d'un juge local et de deux juges d'EULEX, a déclaré cinq personnes coupables dans l'affaire de trafic d'organes « Medicus ». Plusieurs lourdes peines d'emprisonnement ont été prononcées dans des affaires de corruption et de meurtre. L'Équipe spéciale d'enquête a poursuivi ses investigations, menées dans le cadre de son mandat, sur les allégations contenues dans le rapport établi par le Rapporteur spécial du Conseil de l'Europe, Dick Marty, sur le trafic illicite d'organes humains. L'Équipe spéciale d'enquête a été renforcée sur les plans institutionnel et opérationnel au cours de la période considérée. En ce qui concerne les accords conclus dans le cadre du dialogue facilité par l'Union européenne sur la normalisation des relations entre Pristina et Belgrade, EULEX se tient prête à faciliter leur application dans le domaine de l'état de droit. La mise en œuvre de l'accord de gestion intégrée des frontières progresse; les six points de passage sont tous gérés dans un esprit de bonne coopération.

2. Activités d'EULEX entre avril et juillet 2013

Généralités

Le Comité mixte de coordination des questions touchant à l'état de droit, constitué de représentants des autorités kosovares, du Bureau/Représentant spécial de l'Union européenne au Kosovo et de la Mission État de droit de l'Union européenne – EULEX, a tenu sa réunion ordinaire le 23 mai dans l'immeuble du Bureau de l'Union européenne à Pristina. Le Comité mixte continue d'être le principal cadre d'évaluation des progrès réalisés dans le domaine de l'état de droit par l'Union européenne et les autorités kosovares. Au cours de la réunion, le Comité a approuvé un document exposant les enseignements tirés de l'expérience acquise à l'occasion d'un premier transfert de fonctions d'EULEX aux autorités kosovares, à savoir celles du Centre de renseignement financier, et examiné l'exécution d'autres plans d'action, comme ceux qui concernent l'escorte des détenus dans le nord du Kosovo et l'unité de protection des témoins au Kosovo. Le Comité mixte a chargé les experts des deux parties de définir de nouveaux plans d'action, et adopté un ensemble d'indicateurs, présentés par EULEX, destinés à évaluer la corruption.

Les 6 et 7 juin, le Chef de la Mission s'est rendu à Belgrade, où il a tenu des réunions avec le Premier Ministre serbe, Ivica Dačić, et d'autres représentants des pouvoirs publics. Au cours de ces réunions, les dirigeants serbes ont souligné l'importance du rôle d'EULEX et souhaité un renforcement de la coopération.

Crimes de guerre

Le 17 avril, une formation du tribunal d'instance de Mitrovica, constituée de trois juges d'EULEX, a acquitté Jovica Dejanović du chef de viol qualifié de crime de guerre. Elle a acquitté Đorđe Bojković, coaccusé, du chef de crime de guerre mais l'a condamné à une peine d'un an et demi d'emprisonnement avec sursis à raison de la détention, du contrôle, de la possession ou de l'utilisation non autorisés d'armes.

Le 18 avril, une formation collégiale constituée d'un juge local et de deux juges d'EULEX a ouvert le nouveau procès dans l'affaire *Fatmir Limaj et consorts* (affaire des crimes de guerre de « Kleçka/Klečka »). Le 19 avril, le juge d'EULEX présidant cette formation a prorogé jusqu'au 19 juin, par voie d'ordonnance, l'assignation à résidence visant l'ensemble des 10 coaccusés. En conséquence, les coaccusés dans l'affaire *Fatmir Limaj et consorts* ont été assignés à résidence pour deux mois supplémentaires. Le 4 juillet, les juges du tribunal d'instance de Pristina ont ordonné la libération des 10 coaccusés mais, le 15 juillet, la cour d'appel a à nouveau ordonné leur assignation à résidence.

Le 24 avril, les procureurs d'EULEX ont officiellement lancé l'enquête concernant les crimes de guerre commis à Mejë/Meja et alentour, dans la municipalité de Gjakovë/Djakovica. À ce jour, les procureurs ont désigné une vingtaine d'accusés qui sont soupçonnés d'avoir commis des crimes de guerre à l'encontre de la population albanaise du Kosovo, notamment le meurtre de 372 personnes.

Le 23 mai, la police d'EULEX, en coordination avec la police kosovare, a arrêté sept personnes (y compris Sylejman Selimi, Ambassadeur du Kosovo en Albanie, et Sami Lushtaku, maire de Skenderaj/Srbica) accusées d'avoir commis des crimes de guerre dans un centre de détention de l'Armée de libération du Kosovo (ALK) (affaire du groupe de « Drenica »). Le 24 mai, un juge d'EULEX siégeant au tribunal d'instance de Pristina a ordonné l'assignation à résidence de tous les accusés pour une durée d'un mois. Le 1^{er} juin, la cour d'appel de Pristina a modifié cette décision, ordonnant leur détention provisoire. La principale raison d'ordonner la détention provisoire tient au risque d'obstruction de la procédure pénale par suite de pressions exercées sur les témoins.

Le 7 juin, un jugement a été prononcé dans l'importante affaire des crimes de guerre commis par le groupe dit « de Llapi ». Une formation collégiale constituée d'un juge local et de deux juges d'EULEX a condamné Latif Gashi (actuel membre du Parlement) à six années d'emprisonnement et ses coaccusés Nazif Mehmeti et Rustem Mustafa à trois et quatre années d'emprisonnement, respectivement.

Le 4 juin, la police d'EULEX a arrêté Shefki Hyseni, accusé de viol qualifié de crime de guerre. L'accusé est en détention provisoire.

Le procès de crimes de guerre dans l'affaire *Sabit Geci et consorts* se poursuit. Les trois accusés ont été arrêtés le 15 novembre 2012 et sont actuellement assignés à résidence. Ils sont accusés d'avoir tué deux Albanais du Kosovo lors du conflit en 1999.

Crime organisé et corruption

Le 17 avril, EULEX a établi un acte d'accusation à l'encontre d'un Albanais du Kosovo auquel sont reprochées la distribution et la vente non autorisée de stupéfiants, des activités criminelles organisées et la possession non autorisée d'armes. L'accusé avait été arrêté en octobre 2012 dans le cadre d'une opération conjointe d'EULEX et de la police du Kosovo.

Le 19 avril, EULEX a déposé au tribunal d'instance de Prizren un acte d'accusation contre un individu auquel sont reprochées des activités de crime organisé et de trafic illicite de migrants. L'accusé avait été arrêté en avril 2012 dans le cadre d'une opération conjointe d'EULEX et de la police kosovare. Il est également accusé d'être un membre important et un organisateur d'un groupe criminel transnational opérant dans l'ensemble des Balkans, ainsi qu'en Turquie, en Hongrie, en Autriche, en Italie, en Slovénie, en Croatie, en France, en Allemagne, en Grèce, en République tchèque et en Slovaquie. L'accusé a été arrêté au cours de l'opération dite Fimathu, qui a été menée le 29 janvier 2013 sous la direction de l'Office européen de police (EUROPOL). Au cours de cette opération, 103 suspects ont été arrêtés dans 10 pays et 117 perquisitions ont été effectuées. Le jour où cette opération européenne commune a été menée, 3 personnes ont également été arrêtées au Kosovo; 12 autres, appartenant au même réseau criminel, avaient déjà été arrêtées au Kosovo en 2011 et 2012. Des actes d'accusation à l'encontre de trois autres accusés ont été déposés en décembre 2012 et février 2013.

Le 19 avril, un juge d'EULEX a ordonné que cinq suspects soient assignés à résidence pour une durée d'un mois et que cinq autres suspects se présentent une fois par semaine, pendant un mois, dans les locaux de la police. Les suspects, qui ont été arrêtés au cours d'une opération menée par la police kosovare, font l'objet d'une enquête portant notamment sur des faits de corruption et de crime organisé. Les allégations portées à leur encontre concernent une offre illégale d'achat de terrains cédés en 2009 par l'Agence de privatisation du Kosovo.

Le 29 avril, une formation collégiale du tribunal d'instance de Pristina constituée d'un juge local et de deux juges d'EULEX a déclaré cinq personnes coupables dans l'affaire *Medicus*. Lufti Dervishi a été déclaré coupable des chefs de crime organisé et de trafic d'êtres humains. Il a été condamné à huit années d'emprisonnement. Son fils Arban Dervishi a été condamné à sept années et trois mois d'emprisonnement. Les trois autres accusés ont été condamnés à des peines d'emprisonnement allant d'un à trois ans¹. Le 30 avril, le Bureau des procureurs spéciaux du Kosovo a ordonné l'ouverture d'enquêtes à l'encontre de huit suspects, à raison de faits de crime organisé, de trafic d'êtres humains, de coups et blessures graves, d'abus d'autorité, d'escroquerie et de trafic d'influence. Ces enquêtes sont liées à l'affaire *Medicus*. Il y a de bonnes raisons de penser que les suspects susmentionnés ont soit coperpétré des crimes graves – à savoir le trafic d'êtres humains aux fins de prélèvement d'organes –, soit contribué directement ou indirectement à la perpétration de ces crimes par les membres du groupe criminel organisé.

Le 5 juin, une perquisition a été menée conjointement par la police d'EULEX et la police kosovare dans l'affaire dite des passeports. Cette perquisition a été

¹ Dès le prononcé du jugement, tant la défense que l'accusation ont fait savoir qu'elles interjetaient appel.

ordonnée dans le cadre de l'enquête portant sur le vol de 1,4 million d'euros perpétré dans le cadre d'un marché concernant la fourniture de passeports biométriques au Ministère de l'intérieur. L'enquête en cours a été élargie pour tenir compte de nouveaux chefs retenus à l'encontre des accusés et du fait que sept personnes ont nouvellement rejoint ces derniers. Les accusés font à présent l'objet d'enquêtes portant notamment sur des faits de crime organisé et de blanchiment d'argent.

Le 7 mai, la police d'EULEX a arrêté Naser Kelmendi, un fugitif qui tentait de se soustraire à la justice de la Bosnie-Herzégovine. La police kosovare l'avait précédemment arrêté, mais avait dû le relâcher après 48 heures étant donné que le Kosovo n'a pas d'accord d'extradition avec la Bosnie-Herzégovine. Le 9 mai, Kelmendi a été placé en détention provisoire. Le 13 mai, son fils, Elvis Kelmendi, qui était poursuivi par une équipe mixte de procureurs d'EULEX et de procureurs locaux, a été condamné à quatre années d'emprisonnement par une formation de trois juges kosovars pour tentative de meurtre en Bosnie-Herzégovine.

Le 23 mai, une formation de trois juges présidée par un juge d'EULEX a condamné Nazmi Mustafi, ancien chef de l'équipe spéciale anticorruption du Bureau des procureurs spéciaux de la République du Kosovo, à cinq années d'emprisonnement pour corruption. Des peines allant de six mois à quatre années d'emprisonnement ont été prononcées à l'encontre de ses trois coaccusés.

Le 14 juin, une formation collégiale constituée d'un juge local et de deux juges d'EULEX a condamné Kolë Puka (un ancien juge) à 11 ans et demi d'emprisonnement et Avdullah Robaj à un an et demi d'emprisonnement pour corruption.

Le 18 juin, Ilir Tolaj (ancien Secrétaire permanent du Ministère de la santé) a été condamné à 18 mois d'emprisonnement à raison de son implication dans l'affaire dite du « Ministère de la santé »; Bujar Bukoshi (ancien Vice-Premier Ministre) a été acquitté.

Le 28 juin, une formation constituée de juges d'EULEX et de juges kosovars a acquitté cinq accusés dans l'affaire dite « PTK ». Le chef d'abus d'autorité, notamment, avait été retenu à l'encontre des accusés.

Le même jour, une formation de trois juges locaux du tribunal d'instance de Pristina a officiellement accepté trois accords de plaidoyer dans une affaire de trafic de migrants. Un quatrième accusé a plaidé coupable à l'audience. L'ensemble des chefs d'accusation porte sur des faits qualifiés de trafic et de tentative de trafic de migrants vers les États-Unis, perpétrés entre 2009 et 2011. Un accusé a été acquitté et les trois autres ont été frappés de peines allant de 16 à 22 mois d'emprisonnement. Un autre auteur d'infractions liées à cette affaire a été arrêté en Albanie en 2012 et extradé vers les États-Unis, où il a lui aussi plaidé coupable. Les poursuites dans cette affaire ont été engagées par une équipe mixte constituée d'un procureur d'EULEX et d'un procureur local du parquet de Pristina.

Autres grandes affaires

Le 23 mai, le tribunal d'instance de Mitrovica a rendu un jugement dans une affaire de meurtre. Les trois juges d'EULEX ont condamné Agron Miftari à 11 ans d'emprisonnement pour le meurtre d'un homme de 23 ans, perpétré à Mitrovica.

Une formation collégiale composée de deux juges d'EULEX et d'un juge local a poursuivi le procès dans l'affaire *Valon Jashari et consorts*. L'affaire met en cause de nombreuses personnes et porte sur des actes de terrorisme liés à des attaques commises contre des Serbes, en 2012, au point de passage situé près de Dobrosin, à quelque 13 kilomètres de Gjilan/Gnjilane.

Le 5 juin, une formation mixte composée de juges d'EULEX et de juges kosovars a acquitté les cinq accusés dans l'affaire dite du « Balkan Investigative Reporting Network », où il était question d'un journaliste qui avait reçu des menaces de mort. Sami Lushtaku, Rexhep Hoti, Avni Azemi, Rizah Hajdari et Qani Mehmedi étaient accusés de violation de l'égalité de statut de résident du Kosovo et de menaces.

Le même jour, un collège de trois juges d'EULEX siégeant au tribunal d'instance de Mitrovica a rendu un jugement dans l'affaire de meurtre Goxhuli et consorts. Un des accusés a été acquitté et les trois autres ont été condamnés à des peines de une à 20 années d'emprisonnement.

Le 27 juin, la police kosovare a arrêté deux suspects dans le cadre de l'enquête sur le meurtre de Palush Sokoli, survenu en 1999. Sokoli, qui était handicapé, aurait été enlevé à son domicile et a été retrouvé mort dans la région de Peć/Pejë. L'autopsie effectuée au Département de médecine légale a révélé des traces de blessure par balle. Une équipe mixte de procureurs d'EULEX et du Kosovo est chargée de l'affaire.

Le 3 juillet, Nazim Bllaca a plaidé coupable du chef de meurtre qualifié. La peine à son encontre devrait être prononcée le 19 juillet.

Équipe spéciale d'enquête

L'Équipe spéciale d'enquête a poursuivi ses investigations sur les allégations figurant dans le rapport du Rapporteur spécial du Conseil de l'Europe, Dick Marty, paru en janvier 2011, intitulé « Traitement inhumain de personnes et trafic illicite d'organes humains au Kosovo ». Ses enquêtes couvrent toute une gamme d'infractions présumées, notamment enlèvements et séquestrations, mauvais traitements et homicides, ainsi que la collecte et le trafic d'organes, dont il a été beaucoup question dans la presse.

Au cours de la période considérée, l'Équipe spéciale d'enquête a continué de coopérer étroitement avec les autorités de justice et de police dans la région, ce qui lui a permis de faire avancer considérablement ses enquêtes et ses opérations. Comme lors de la précédente période, elle a travaillé avec les parties lésées, les groupes de victimes et autres personnes afin de recueillir des informations utiles à l'enquête.

En ce qui concerne le personnel, des effectifs supplémentaires ont rejoint l'Équipe, notamment deux agents opérationnels et un agent administratif. Tous sont essentiels pour assurer les importants mouvements de personnel en cours et pour permettre à l'Équipe spéciale de rassembler, d'analyser et de traiter les informations recueillies lors des auditions de témoins.

Au cours du dernier trimestre, le Procureur principal de l'Équipe spéciale, Clint Williamson, a poursuivi ses visites afin de continuer de s'assurer le soutien politique et opérationnel des gouvernements, de l'Union européenne et des

organisations internationales. À la fin d'avril, il s'est rendu au Kosovo et y a rencontré le Vice-Premier Ministre et Ministre de la justice, Hajredin Kuçi, le Représentant spécial du Secrétaire général pour le Kosovo et Chef de la MINUK, Farid Zarif, le Représentant spécial et Chef du Bureau de liaison de l'Union européenne au Kosovo, Samuel Žbogar, ainsi que des hauts responsables d'EULEX et de l'OTAN. Le Vice-Premier Ministre Kuçi a répété combien le Kosovo souhaitait que l'Équipe spéciale procède à des investigations approfondies.

Clint Williamson s'est également rendu à Belgrade à la fin d'avril, pour y rencontrer le Premier Ministre Ivica Dačić et le Procureur chargé de la poursuite des crimes de guerre en Serbie, Vladimir Vukčević, ainsi que pour visiter l'Association locale des proches de personnes disparues. Le Premier Ministre l'a assuré de son appui et de celui d'autres institutions gouvernementales à l'Équipe spéciale d'enquête. Clint Williamson a indiqué qu'il travaillait en étroite collaboration avec le Procureur chargé de la poursuite des crimes de guerre en Serbie et a réaffirmé que l'Équipe spéciale se pencherait sur tout un ensemble de crimes commis – notamment, mais pas uniquement, celui de trafic d'organes. Lors d'une réunion riche en émotions, mais non moins fructueuse, avec des représentants de l'Association locale des proches de personnes disparues, M. Williamson a expliqué en quoi consistait le mandat de l'Équipe spéciale et a dit vouloir régler le plus grand nombre de cas possible. Il a remercié l'Association de son soutien et de sa volonté d'encourager ses membres à se manifester et à coopérer avec l'Équipe spéciale.

Droits de propriété

La Commission des litiges relatifs aux biens immeubles a tenu une réunion. Elle a réglé 667 litiges relatifs à des biens immeubles, en grande partie interethniques. Le nombre total de contentieux réglés est de 38 089, 4 355 affaires restant en souffrance.

La section chargée des recours formés contre l'Office kosovar de la propriété immobilière a été saisie de 41 nouveaux recours entre le 16 avril et le 25 juin et a statué sur 37 dossiers.

Au cours de la période considérée, la Chambre spéciale de la Cour suprême a rendu 306 décisions dans des affaires jugées en première instance. Elle a également tranché 32 affaires concernant la liste d'employés (regroupant 819 demandes déposées par des employés) et a statué sur 65 recours.

Législation

Le 6 juin, l'Assemblée a voté le retrait du projet de loi sur l'interception des télécommunications. EULEX avait estimé que la loi allait à l'encontre des pratiques optimales européennes et avait souhaité qu'elle soit modifiée.

Le 27 juin, l'Assemblée a adopté, à la majorité des deux tiers, une loi sur la ratification du « Premier accord de principe régissant la normalisation des relations ».

Le 25 juin, les autorités de Pristina ont approuvé le projet de loi d'amnistie. Examinée par l'Assemblée en plénière, le 4 juillet, la loi n'a toutefois pas obtenu le nombre de voix nécessaires pour être adoptée et a été renvoyée, pour modification. Une nouvelle version de la loi a été approuvée par les autorités, le 5 juillet; le

11 juillet, elle a finalement été adoptée par l'Assemblée du Kosovo. Cet instrument représente une étape cruciale vers la mise en œuvre de l'accord issu du dialogue.

Autres grandes questions

L'arrestation, les 23 et 24 mai, de sept personnes accusées de crimes de guerre, puis leur assignation à domicile, ordonnée par un juge d'EULEX le 24 mai, ont déclenché une série de réactions. Les personnes arrêtées – le « Groupe de Drenica » – ont été reconnues par les médias comme ayant exercé une influence considérable sur la région de Drenicë/Drenica pendant et après le conflit du Kosovo. Réagissant vivement à ces arrestations, plusieurs associations de vétérans de guerre ont demandé qu'il soit mis fin au mandat d'EULEX. Le 27 mai, les associations ont organisé une manifestation de protestation, qui a rassemblé quelque 5 000 personnes, et qui a pris fin sans incidents. Sur le plan politique, le parti Vetëvendosje s'est insurgé contre les arrestations et réaffirmé son opposition à la poursuite de la présence internationale au Kosovo qui, selon lui, portait atteinte à la souveraineté du Kosovo. Le Ministère des affaires étrangères a publié une déclaration, dans laquelle il a dit croire à l'innocence de l'un des accusés. De même, le Président de l'Assemblée, ainsi que plusieurs députés, ont publiquement critiqué EULEX, déclarant que la mission n'était pas neutre.

Les autorités kosovares ont déclaré qu'elles croyaient « au juste combat des commandants et des combattants de l'ALK, à la lutte du Kosovo pour la liberté, pour l'indépendance, pour un État démocratique et pour un partenariat étroit avec la communauté internationale, avec les États-Unis, avec l'Union européenne et avec l'OTAN ». La plupart des partis politiques (Parti démocratique du Kosovo, Ligue démocratique du Kosovo, Alliance pour l'avenir du Kosovo) se sont faits l'écho de cette déclaration, se disant convaincus que « la guerre menée par l'ALK était juste » et que « les personnes accusées sont innocentes ». La Cour d'appel a pris en compte les déclarations publiques formulées dans le cadre de l'affaire susmentionnée lorsqu'elle a rendu sa décision, le 31 mai. Plus précisément, la Cour a jugé que « les critiques formulées publiquement » étaient une « atteinte inconstitutionnelle à la justice » et constituaient « des tentatives inacceptables d'intimidation des procureurs et des juges intervenant dans l'affaire ».

Les célébrations de la Saint-Guy (Vidovdan), qui se sont déroulées le 28 juin, n'ont donné lieu qu'à des incidents mineurs. Le service religieux de Gazimestan a rassemblé quelque 3 000 personnes. À deux reprises, des autocars transportant des pèlerins ont été la cible de jets de pierres et, dans un cas, un autobus transportant des passagers albanais du Kosovo a été visé; ces incidents sont certes regrettables, mais la police kosovare y a réagi d'une manière appropriée. EULEX a collaboré avec la police pour s'assurer que les célébrations se dérouleraient dans des conditions sûres et pour garantir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Le retrait des Forces fixes du patriarcat de Pejë/Pec est en cours, et plusieurs réunions avec les parties prenantes se sont tenues en juin. La police du Kosovo, en consultation avec la KFOR, est chargée d'examiner l'évaluation des risques en présence, en fonction desquels seront définis les besoins en ressources policières.

Le nord

En ce qui concerne les atteintes à la sécurité, le calme relatif, dans un contexte d'évolution politique, a été interrompu à deux reprises. Le 16 avril, un ou des inconnus ont tiré sur un immeuble situé à Zubin Potok, qui abrite la station de radio locale « Kolašin » et où demeure le propriétaire de la station. Le 18 juin, un engin explosif non identifié a été lancé par un ou des inconnus dans un quartier de Mitrovica-Nord, endommageant trois véhicules ainsi que les fenêtres d'immeubles voisins. Aucun blessé n'est à déplorer.

Poursuite du dialogue

Le projet de grande envergure visant à mettre en œuvre l'accord issu du dialogue entre Belgrade et Pristina, sous l'égide de l'Union européenne, concernant les registres d'état civil, se déroule normalement, sans difficultés majeures. Le 5 avril, la deuxième réunion extraordinaire du Comité directeur du projet a eu lieu à Niš (Serbie méridionale), pour permettre à toutes les parties de s'entendre sur l'augmentation de la capacité du projet et sur sa prorogation. Elles ont décidé de recruter 40 personnes supplémentaires et d'instaurer un deuxième service de 5 heures de travail supplémentaires par jour. Le projet, qui associe EULEX, le Bureau et le Représentant spécial de l'Union européenne au Kosovo, le Conseil danois pour les réfugiés et les équipes du Kosovo et de la Serbie, devrait être achevé à la mi-mars 2014. En avril, les travaux ont porté sur les registres d'état civil de Pristina et de Podujevë/Podujevo et, en mai et juin, sur ceux des municipalités de Podujevë/Podejuvo, Gjilan/Gnjilane et Kamenicë/Kamenica. À la demande de la délégation serbe, EULEX assure désormais une certification hebdomadaire lorsqu'il y a un nombre suffisant (environ 180) de registres d'état civil prêts pour la certification. Au cours de la période considérée, 2 932 registres ont été certifiés, ce qui porte le total des certifications à 4 770. Tous les préparatifs requis pour commencer le brochage des copies certifiées conformes des registres d'état civil ont été achevés.

La mise en œuvre de l'accord de gestion intégrée des points de passage progresse également. Les six points de passage sont tous gérés dans un esprit de coopération. En outre, des réunions locales (hebdomadaires) et régionales (mensuelles) sont organisées, conformément au plan d'action, en des lieux situés au Kosovo ou en Serbie. Les deux parties se sont engagées à adopter des procédures de fluidification de la circulation pour la saison estivale qui figurent en bonne place à l'ordre du jour. Le 5 juin, un accord a été conclu en vue d'harmoniser les plans opérationnels. Les deux parties s'engagent à faciliter la circulation des voyageurs et une campagne d'information avisera les voyageurs que le passage de Mutivodë/Mutivode (ancienne porte 4) pourra être utilisé en cas de longs délais d'attente au point de passage de Merdarë/Merdare (ancienne porte 3).

Le Groupe de mise en œuvre s'est réuni le 25 avril à Bruxelles; il a examiné un certain nombre de questions, concernant notamment les points de passage permanents, l'état des points de passage intermédiaires, les procédures phytosanitaires et vétérinaires, l'entraide judiciaire et la mise en œuvre de l'accord de libre circulation.

L'accord de libre circulation est pleinement mis en œuvre aux points de passage de la partie méridionale du Kosovo.

À compter du 20 juin, les douaniers et policiers kosovars ont pu effectuer, par la route, leurs relèves quotidiennes au point de passage de Rudnica/Jainjë (ancienne porte 1). Toutefois, les relèves à Bërnjak/Tabalije (ancienne porte 31) se font toujours par hélicoptère.

Des représentants d'EULEX ont confirmé la fermeture des locaux du Ministère serbe de l'intérieur à Leposavić/Leposaviq, le 14 juin, à Zvečan/Zveçan, le 21 juin, et à Zubin Potok, le 26 juin. La fermeture des locaux du Ministère situés à Mitrovica-Nord a été confirmée le 5 juillet. Toujours en juin, le nouveau commandant de la police régionale pour le nord du Kosovo a pris ses fonctions, conformément à l'accord régissant la normalisation des relations entre Belgrade et Pristina.

En ce qui concerne les procédures d'entraide judiciaire, Pristina continue d'envoyer des demandes d'entraide à Belgrade via EULEX. Toutefois, depuis l'entrée en vigueur des procédures, Belgrade n'a envoyé par cette voie qu'une seule demande à Pristina. En outre, Belgrade n'a répondu à aucune demande de Pristina, depuis l'entrée en vigueur de la procédure, le 20 mars.

Approuvé par le Chef de mission
Bernd Borchardt

Annexe II

Composition et effectif de la composante police et de la composante militaire de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (au 15 juillet 2013)

Composante police

<i>Pays</i>	<i>Effectif</i>
Allemagne	1
Croatie	1
Fédération de Russie	1
Hongrie	1
Italie	1
Turquie	1
Ukraine*	1
Total	7

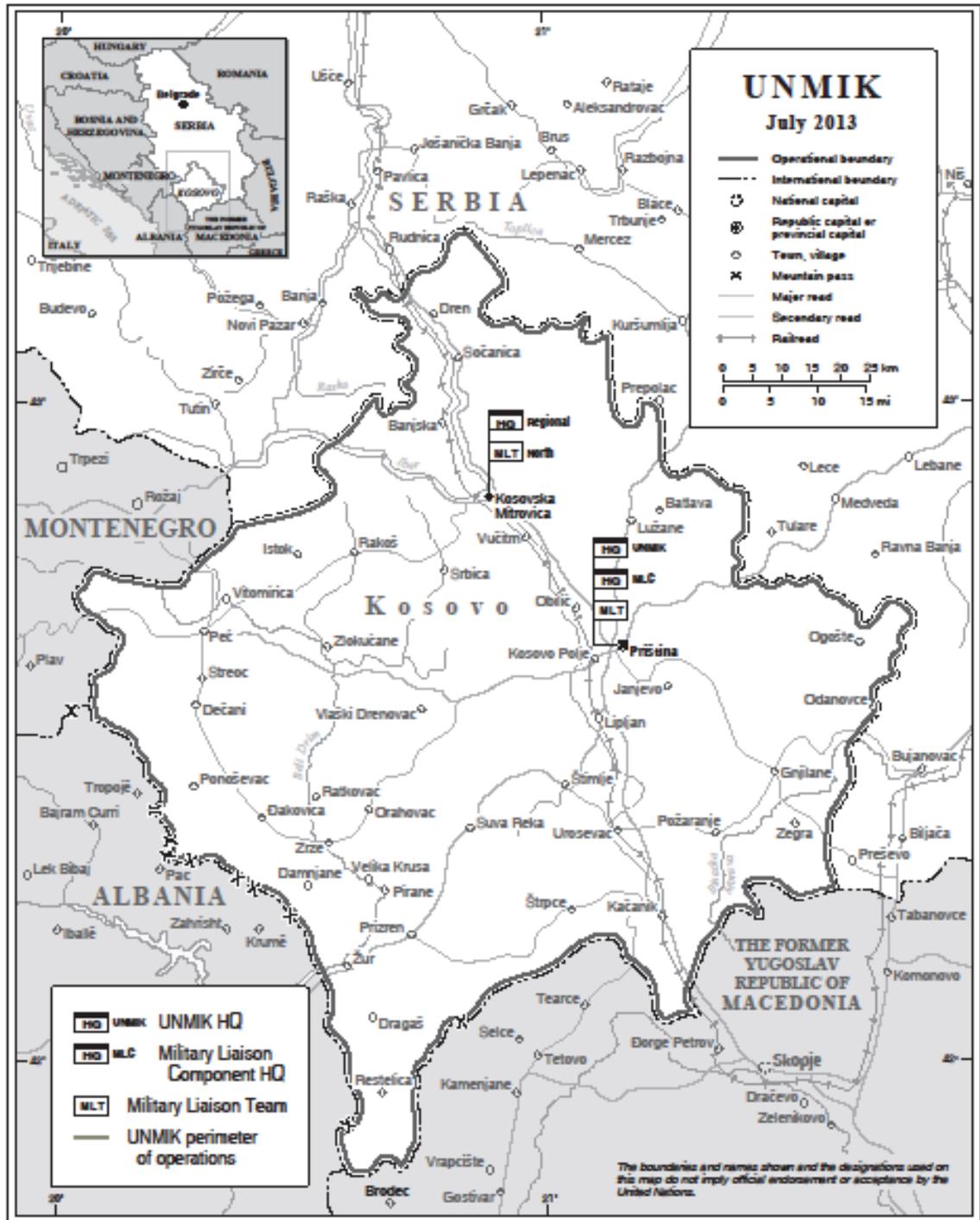
* Conseiller principal pour les questions de police.

Composante liaison militaire

<i>Pays</i>	<i>Effectif</i>
Norvège	1
Pologne	1
Portugal*	1
République de Moldova	1
République tchèque	1
Roumanie	1
Turquie	1
Ukraine	2
Total	9

* Officier de liaison en chef.

Carte



Map No. 4133 Rev. 05 UNITED NATIONS
July 2013

Department of Field Support
Cartographic Section